



Berne, le 22 décembre 2023

Objectifs annuels 2024 de la Commission fédérale pour la qualité

Garantie et encouragement de la qualité des prestations dans l'assurance obligatoire des soins

Numéro de référence : 736.2-14/2/6



Objectifs annuels 2024 de la Commission fédérale pour la qualité (CFQ)

Référence	Objectif	Résultats
2024-01	<p>Recommandations pour renforcer la culture juste et la culture de sécurité en Suisse</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. En se fondant sur le rapport relatif à la culture juste (objectif annuel 2023-11), la CFQ élabore des recommandations à l'intention des autorités compétentes ainsi que des fédérations des fournisseurs de prestations et des assureurs. 2. La CFQ confie un mandat dont l'objectif consiste à démontrer comment et avec quels moyens renforcer la culture de sécurité. Les travaux font l'objet d'un suivi. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les autorités compétentes ainsi que les fédérations des fournisseurs de prestations et des assureurs ont reçu les recommandations pour renforcer la culture juste. 2. Une étude consacrée au renforcement de la culture de sécurité a été commandée. La CFQ a approuvé les rapports (intermédiaires).
2024-02	<p>Recommandations relatives aux réseaux nationaux de déclaration des événements indésirables</p> <p>Sur la base des rapports intermédiaires rédigés selon l'objectif annuel 2023-07 (PNB sur la sécurité des patients), la CFQ élabore des recommandations relatives aux réseaux nationaux de déclaration des événements indésirables à l'intention des autorités compétentes ainsi que des fédérations des fournisseurs de prestations et des assureurs.</p>	<p>Les acteurs concernés ont reçu les recommandations relatives aux réseaux nationaux de déclaration des événements indésirables.</p>
2024-03	<p>Étude sur les événements indésirables au sein du système de santé suisse</p> <p>Une étude sur le thème des événements indésirables a été commandée. Elle devrait fournir des données sur des événements indésirables (types, étendue, degré de gravité, évitabilité) lors de la fourniture des prestations ainsi qu'une base sur laquelle tous les acteurs pourront s'appuyer pour prendre des mesures d'amélioration de la qualité. L'étude présente également des résultats permettant une comparaison internationale lorsque cela s'avère possible.</p>	<p>Le mandat est attribué, une feuille de route avec des étapes clés est définie.</p>
2024-04	<p>Recommandations relatives aux positions de leadership et de gouvernance afin de garantir une qualité élevée des prestations</p> <p>La CFQ élabore des recommandations à l'intention de personnes assumant des tâches de conduite à différents niveaux afin de garantir la qualité des prestations.</p>	<p>Les acteurs concernés ont reçu les recommandations relatives aux positions de leadership et de gouvernance.</p>
2024-05	<p>Programme national pour le développement de la qualité dans les soins stationnaires de longue durée</p> <p>En 2022, la CFQ a attribué un mandat pour réaliser un programme national de mise en application (PNA) sur le développement de la qualité dans les homes et les EMS. Le projet, piloté par la CFQ, fait encore l'objet d'un suivi en 2024.</p>	<p>La CFQ a approuvé les rapports intermédiaires concernant le programme.</p>

Objectifs annuels 2024 de la Commission fédérale pour la qualité (CFQ)

2024-06	<p>Soutien des mesures de développement de la qualité dans la phase initiale des conventions de qualité</p> <p>Grâce aux possibilités de subvention prévues aux art. 58d et 58e de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), la CFQ promeut le déploiement des mesures de développement de la qualité convenues dans les conventions de qualité au sens de l'art. 58a LAMal, y compris la mise en place de systèmes de gestion de la qualité.</p>	<p>La CFQ a indiqué dans son rapport annuel l'ampleur de son soutien aux mesures de développement de la qualité convenues dans les conventions de qualité durant la phase initiale de ces dernières.</p>
2024-07	<p>Mise en place d'un système national de monitoring</p> <p>En se fondant sur le rapport de base rédigé selon le point 1 des résultats de l'objectif annuel 2023-01 (rapport final relatif aux travaux de fond sur la mesure, le suivi [monitoring] et la publication [tableau de bord] de certains aspects de la qualité des prestations au niveau national), la CFQ fixe les prochaines étapes de la mise en place d'un système de monitoring national.</p>	<p>Une décision a été rendue concernant les prochaines étapes de la mise en place d'un système national de monitoring.</p>
2024-08	<p>Mise en place d'un tableau de bord national de la qualité</p> <p>En se fondant sur le rapport de base rédigé selon le point 1 des résultats de l'objectif annuel 2023-01 (rapport final relatif aux travaux de fond sur la mesure, le suivi [monitoring] et la publication [tableau de bord] de certains aspects de la qualité des prestations au niveau national), la CFQ fixe les prochaines étapes concernant le tableau de bord.</p>	<p>Une décision a été rendue concernant les prochaines étapes de la mise en place d'un tableau de bord national de la qualité.</p>
2024-09	<p>Plate-forme relative au développement des compétences et mandat concernant l'implication des personnes concernées dans les processus de décision</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La CFQ charge des tiers de mettre en place et d'exploiter une plate-forme pour impliquer les patients, les proches et le public dans le système de santé en fournissant des informations et en proposant des formations et des échanges. 2. La CFQ charge des tiers de réaliser une étude concernant la promotion de l'implication des patients, des proches et du public dans les processus décisionnels des établissements de santé. Elle suit les travaux. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le mandat pour la mise en place et l'exploitation de la plate-forme est attribué, une feuille de route avec des étapes clés est définie. 2. Le mandat concernant l'implication des patients, des proches et du public dans les processus de décision est attribué, une feuille de route avec des étapes clés est définie.
2024-10	<p>Développement d'indicateurs de qualité</p> <p>La CFQ charge des tiers de créer de nouveaux indicateurs de qualité et de développer ceux qui existent. Les travaux en cours suivants sont pris en compte :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Enquête dans le cadre du projet « <i>International Survey on Outcomes and Experiences of People</i> 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les résultats PaRIS de l'enquête nationale sont disponibles, et le rapport final concernant la phase 3 est publié. En se fondant sur les résultats, la CFQ a rendu une décision

Objectifs annuels 2024 de la Commission fédérale pour la qualité (CFQ)

	<p><i>Living with Chronic Conditions</i> » (PaRIS) de l'OCDE.</p> <p>2. PROMs : projet pilote relatif à la mise en application des <i>Patient Reported Outcome Measures</i> (OpenPROMS)</p>	<p>concernant de possibles projets de suivi.</p> <p>2. La CFQ a approuvé les rapports intermédiaires concernant le projet pilote OpenPROMs.</p>
2024-11	<p>Pilotage d'un programme national pour le développement de la qualité en cas de septicémie</p> <p>Un programme national de lutte contre le sepsis a été commandé en 2023 et se déroule jusqu'en 2028. Il vise à améliorer la prise en charge et notamment à réduire les risques médicaux, thérapeutiques ou liés aux soins pour les patients chez lesquels on soupçonne une septicémie, qui en sont atteints et qui en ont guéri.</p>	La CFQ a approuvé les rapports intermédiaires.
2024-12	<p>Plate-forme d'échange pour des listes de contrôle améliorant la sécurité des interventions thérapeutiques</p> <p>La CFQ a attribué un mandat pour la création et l'exploitation d'une plate-forme d'échange « Sécurité chirurgicale ». Les travaux font l'objet d'un suivi.</p>	Le mandat est attribué, une feuille de route avec des étapes clés est définie.
2024-13	<p>Travaux de fond pour la définition d'un processus de gestion des risques (y c. portefeuille de risques) au niveau national</p> <p>La CFQ élabore un concept de gestion des risques au niveau national. Tout d'abord, un état des lieux sera demandé en 2024 dans le cadre d'un mandat. Sur cette base, un concept indiquant comment identifier, analyser et évaluer, au niveau national, les risques potentiels pour la sécurité des patients sera développé. L'objectif est de prendre, sur la base des données recueillies, des décisions touchant les mesures de réduction des risques qui s'imposent et les domaines concernés. Le concept intègre les acteurs principaux ainsi que les processus et les stratégies de gestion des risques qui ont déjà fait leurs preuves ou qui sont encore en développement.</p>	Le mandat est attribué, une feuille de route avec des étapes clés est définie.